



N°40-2022

**ARRETE DU MAIRE AUTORISANT LES OUVERTURES DOMINICALES
ANNEE 2023**

Madame Le maire de Saint Ouen de Thouberville,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés,

Vu l'avis du conseil municipal en date du 04 novembre 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2023, 5 ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont autorisées sur la commune.

Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

Article 2 : Cet arrêté est délivré à la demande de LIDL lieu-dit « Le Village » à Saint Ouen de Thouberville et sous réserve de respect du code du travail

Article 3 : Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Ouen de Thouberville,

Le 07 novembre 2022

Madame Le maire


Sandrine MENNITI

